



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 26 novembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Grand-Brassac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 novembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul- Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Yves Mahaud-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard-Jean-Marcel Beau-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemercier-Géry Denis-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Laurent Casanave-Dominique Caillou-Catherine Esculier-Philippe Chotard-Romain Perruchaud-Christophe Gontier-Jean-Pierre Chaumette-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Philippe Dubourg-Priça Mortier-Pierre Janaillac-Joëlle Saint Martin-Régis Defraye-Patrick Lachaud-Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Frédéric Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	15	Christine Berthé-Lisa Boyer-Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Daniel Bonnefond-Joël Constant-Christine Laurent-Christophe Rossard-Pierre Guigné-Joël de Luca-Jean-Claude Arnaud-Julie Bordet-Denis Ferrand-Edwige Badel-Marion Lafaye
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Murielle Cassier à Monique Boineau-Serrano Daniel Bonnefond à Patrick Lachaud Joël Constant à Bruno Limerat Christine Laurent à Catherine Esculier Christophe Rossard à Yves Mahaud Joël de Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2025/147 : (Code Nomenclature /7.10)**DATE : 26 NOVEMBRE 2025****RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau****OBJET : Rapport sur l'évolution des charges transférées à l'EPCI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C – V – 2° – dernier alinéa du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT le rapport ci-annexé établi sur la période 2014-2023 faisant état de l'évolution des attributions de compensation au regard de l'évolution des charges transférées ;

CONSIDERANT que la commission des finances du 9 octobre 2025 a pris acte de ce rapport ;

Il est rappelé que conformément au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôt (CGI), tous les cinq ans, le Président doit présenter à l'assemblée un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est précisé qu'il s'agit du premier rapport établi depuis la création de la CCPR, c'est pourquoi la période d'analyse, théoriquement limitée à 5 ans, a été étendue de 2014 à 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE du rapport 2014-2023 sur l'évolution des charges transférées.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 53

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance du 26 novembre 2025
Yves Mahaud

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Yves MAHAUD

Publié le 05/12/2025

Monsieur Yves Mahaud

